

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L. 533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L. 811-3, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant l'abrogation du dispositif « Office International des Jeunesses »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifié du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

à la FCPE Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 29 000 € au titre de l'année 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 36 510 € TTC ;

**D'APPROUVER**

la convention 2022 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

à l'APEL Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de l'année 2022, sur une dépense subventionnable 2021-2022 de 285 372 € TTC ;

**D'APPROUVER**

la convention 2022 établie entre la Région et l'APEL Pays de la Loire figurant en annexe 2 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'AFFECTER**

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 38 000 € au titre du soutien aux associations de parents d'élèves ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour l'année 2022/2023 ;

**D'APPROUVER**

la convention financière figurant en annexe 3 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour l'année 2022/2023 ;

**D'APPROUVER**

la convention financière figurant en annexe 4 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'AFFECTER**

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 58 500 € au titre du soutien aux

associations sportives scolaires.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 926 975 € en faveur des projets éducatifs et des partenariats,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire de 110 000 € (n°19D09369) afin d'assurer la prise en charge par la Région des dépenses relatives à l'organisation de rencontres et d'évènements destinés aux lycéens,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 € (n°2019\_15633\_01) afin d'assurer la prise en charge directe par la Région des dépenses relatives au transport des jeunes dans le cadre des projets éducatifs.

**D'AUTORISER**

le non-reversement des avances non-justifiées versées aux associations dont la liste figure en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs